

## PROJET DE DÉLIBÉRATION N° .../...

**Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par [nom de la collectivité coordinatrice] – Accord-cadre à bons de commande relatif à l’acquisition de bacs gastronomes GN ½.**

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

conseil municipal ou conseil communautaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-29 (ou article applicable),

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que les articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes portée par l’U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice,

**Vu** les besoins propres de la collectivité en matière d’équipements de restauration collective afin de se conformer à la loi Egalim.

### Considérant que :

- le groupement de commandes a pour objet exclusif la mutualisation de la procédure de passation d’un accord-cadre à bons de commande,
- la collectivité coordinatrice est désignée uniquement pour assurer la préparation, la passation et l’attribution de l’accord-cadre à bons de commande,
- l’accord-cadre n’emporte aucun engagement financier global et que seuls les bons de commande émis engagent juridiquement et financièrement leurs émetteurs,
- chaque membre du groupement demeure pleinement responsable de l’émission, de l’exécution et du paiement de ses propres bons de commande,
- cette organisation garantit l’autonomie juridique et budgétaire de chaque collectivité membre.

**Après en avoir délibéré, le**

**décide de :**

conseil municipal ou conseil communautaire

- **adhérer** au groupement de commandes porté par l’U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice, en vue de la passation d’un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l’acquisition de bacs gastronomes GN 1/2.
- **désigner** l’U.D.S.I.S. en qualité de coordonnateur du groupement, exclusivement chargé de la préparation, de la passation et de l’attribution de l’accord-cadre à bons de commande.
- **préciser** expressément que le coordonnateur n’est pas chargé de l’exécution de l’accord-cadre et n’intervient en aucune manière dans l’émission, le suivi ou le paiement des bons de commande.
- **préciser** que chaque collectivité membre du groupement :
  - émet directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l’accord-cadre, dans la limite des montants définis par celui-ci,
  - assure seule le suivi de l’exécution des prestations correspondantes,
  - procède directement au paiement des dépenses engagées,
  - assume seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande.

- **approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **autoriser** « *Monsieur ou Madame le ou la Maire ou Président(e)* » à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré et adopté,**

à

Lieu

*Le ou La*

, le

Date

Signature